

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES LANDES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers des Landes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, le secrétariat de la Commission de surendettement des Landes a reçu 683 dossiers, contre 749 en 2021. Ainsi, on enregistre une nouvelle baisse des entrées de dossiers : -8,8 % par rapport à 2021 et -21,1 % par rapport à 2019. Des évolutions similaires sont observées au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine (-5,3 % par rapport à 2021 et -22,1 % par rapport à 2019), et au niveau national (-6,5 % par rapport à 2021 et -22,3 % par rapport à 2019).

Parmi ces dossiers, 46,3 % (contre 43,4 % en 2021) sont en réalité des redépôts. Ce niveau ressort supérieur à ceux de l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine (42,6 %) ainsi qu'à la moyenne nationale (43,2 %).

S'agissant des modalités de dépôts, on peut noter que les saisines en ligne progressent régulièrement (13,9 % des dossiers en 2022 vs 10,0 % en 2021).

Recevabilité et orientation

En 2022, 668 dossiers ont été soumis à la Commission pour examen de la recevabilité, contre 742 en 2021, soit une baisse sensible de près de -10 % comparée à l'année précédente.

Parmi ces dossiers examinés, 639 ont été déclarés recevables par la Commission, tandis que 29 dossiers ont été déclarés irrecevables (4,3 %), contre 30 en 2021 (soit 4,0 %). À ce stade de la procédure, le taux d'irrecevabilité observé en 2022 se positionne très favorablement par rapport aux références régionales (4,7 %) et nationales (5,7 %).

Lors de ses travaux, 643 dossiers ont été orientés par la Commission, dont :

- 365 vers une procédure de réaménagement de dettes (56,8 % contre 58,5 % en 2021) ;
- 276 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (42,9 % contre 41,3 % en 2021) ;
- 2 vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0,3 % comme en 2021).

La proportion de dossiers orientés avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier ressort à 45,6 % (contre 44,1 % en 2021).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Globalement, la Commission a traité 748 dossiers en 2022 contre 772 en 2021 (-3,1 %).

361 dossiers ont bénéficié d'une procédure de réaménagement des dettes :

- 77 plans conventionnels de redressement définitifs ont été conclus dont 35 ont prévu le remboursement de l'intégralité de l'endettement et 42 qui ont fait état d'un plan d'attente ou de report des dettes ;
- 284 mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ont été élaborées.

316 dossiers traités ont donné lieu à des mesures de rétablissement personnel :

- 314 mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ont été prononcées en 2022 contre 262 en 2021) ;
- 2 dossiers ont été adressés au tribunal d'instance pour l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (ainsi que 2 en 2021).

Le taux de dossiers traités en mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) pour la Commission des Landes est de 42,0 %. Ce taux est en nette progression par rapport à 2021 (33,9 %), et s'inscrit également au-dessus des références régionales et nationales (respectivement 37,5 %, et 39,3 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

À 80,3 %, la Commission de surendettement présente un taux de solution pérenne qui dépasse celui enregistré au niveau régional et national (respectivement 77,6 % et 74,6 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion en présentiel (06/05/2022) avec les juges et les greffiers des tribunaux judiciaires de Dax et de Mont-de-Marsan pour échange d'informations sur la procédure et les évolutions. Les échanges ont également porté sur le rapport d'activité 2021, les nouveautés (ROAS, barèmes, circulaire ministérielle), les stocks de dossiers en attente d'un retour tribunal, et les PRP avec LJ.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Nombre de réunions : 5	En 2022, la CCAPEX a siégé à 9 occasions. Les échanges d'information avec le référent CCAPEX sont réguliers.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 58</i>	Dont étudiants(es) en ESF de la MFR de Castelnau-Chalosse sur les thèmes du surendettement, de l'inclusion bancaire, de la gestion budgétaire, des fichiers...
Rencontre avec France Services dans le cadre de l'expérimentation menée par 8 départements pilotes	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 34</i>	Expérimenter un nouveau partenariat entre la Banque de France et les espaces France Services permettant de délivrer une information de premier niveau sur les dispositifs d'inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 64</i>	Animations vers des travailleurs sociaux ou bénévoles, et animateurs d'équipes (CTRC, CSF, UDAF, PCB, MILO, diverses associations dont les Restos du Cœur et Landes Partage, etc.), sur les thèmes du surendettement, de la saisie en ligne des dossiers, de l'inclusion bancaire, de la gestion budgétaire, des fichiers...
Antennes de la Mission Locale (MILO) Public Jeunes	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 124</i>	Animations récurrentes, avec les antennes de Dax et de Mont-de-Marsan, pour sensibiliser un public de jeunes suivis par la Mission Locale sur les thèmes de l'inclusion bancaire et de la gestion budgétaire.
Animation d'ateliers dans le cadre du Service National Universel (SNU) Public Jeunes	<i>Nombre de réunions : 20 Nombre de jeunes rassemblés : 439</i>	Animation d'ateliers sur des principes de pédagogie active pour faire découvrir aux jeunes volontaires l'utilisation des moyens de paiement, et maîtriser les connaissances de base relatives à la gestion d'un budget, l'ouverture d'un compte, la souscription d'une assurance, l'épargne, le crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de réunions : 5 Nombre d'enseignants rassemblés : 9</i>	Remise des passeports EDUCFI avec le DASEN Rencontres avec des enseignants pour présenter la démarche EDUCFI, et les ressources pédagogiques à leur disposition. Sites web : mesquestionsdargent.fr et citeco.fr

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

À l'instar des rencontres annuelles précédentes, l'objectif de cette concertation visait à faire un examen de l'activité de la Commission de surendettement et des faits marquants de l'exercice 2021. Les échanges ont ensuite porté sur les nouveautés relatives à la procédure ou au traitement des dossiers (le ROAS 2022, la réactualisation des barèmes, le Guide 2022 du Commissaire, et la parution de circulaire ministérielle en date du 1^{er} avril 2021).

Cette réunion a permis également de faire un point concernant la structure de décision de la part des magistrats en cas de contestation ou de recours à l'égard des décisions ou orientations préconisées par la Commission.

Enfin, un point a été fait sur les relations et les échanges entre le secrétariat de la commission de surendettement et les greffes des tribunaux d'instance (envoi des dossiers et le retour des jugements), à l'aune de la numérisation des dossiers et de la dématérialisation des échanges (rappels relatifs à la mise en œuvre du Portail Tribunal) en vue de faciliter l'accès aux informations nécessaires à l'instruction, et à leur intégration dans leur système d'information.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, les échanges d'information sont désormais réguliers.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficultés à réaliser la vente de biens immobiliers en indivision figurant dans certains dossiers (refus de vente par l'ex-conjoint, absence de celui-ci ne permettant pas de signer un mandat de vente, refus de visites à une agence immobilière, etc.).

Absence de plafonnement de la capacité de remboursement retenue pour l'élaboration de certains plans au regard des ressources, pouvant dans certains cas absorber plus de 50 % des ressources perçues par le ménage. Un tel taux de remboursement s'avère peu soutenable sur la durée, ce qui conduit souvent à un redépôt de dossier, et fait également obstacle à toute souscription d'un nouveau microcrédit pour le renouvellement d'un véhicule, par exemple.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés signalées par des débiteurs lors de la mise en place des modalités de paiement (ordres de virement difficiles à mettre en place, notamment en cas de refus du créancier de fournir un RIB).

Relations difficiles entre certains débiteurs et leur banquier teneur de compte pouvant faire obstacle à la bonne exécution des mesures du plan. Par ailleurs, il est constaté que certains banquiers ne proposent pas systématiquement à leurs clients surendettés, l'offre Clientèle Fragile (OCF).

Difficultés dans la mise en œuvre de l'accompagnement et le suivi budgétaire des personnes surendettées (suivi social) qui restent encore limités, la Commission ne disposant pas les moyens de savoir si le débiteur a effectivement fait suite à cette préconisation.

Souhait exprimé par des travailleurs sociaux que la mention « à conserver » avec une indication de durée figure explicitement sur les plans de remboursement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure


Difficultés signalées par des débiteurs qui ne parviennent pas à obtenir les coordonnées des organismes qui ont racheté leurs créances, et qui de fait leur sont inconnus. Ainsi, lorsqu'un de ces créanciers ne répond pas après relance justifiée (LRAR), la créance ne pourrait-elle pas être considérée comme effacée ? Cela obligerait le créancier à se manifester et éviterait que le plan ne devienne caduque.

Difficultés pour certains débiteurs à faire respecter les mesures d'effacement total ou partiel validées par la Commission ou le juge vis-vis de créanciers. Il arrive assez souvent que des débiteurs soient relancés par des créanciers, des huissiers ou cabinets de recouvrement pour des dettes qui ont fait l'objet d'un effacement total dans le cadre d'un rétablissement personnel ou d'un effacement partiel en fin de mesures.

Délais relativement longs concernant l'exécution des PRP avec LJ au regard d'actifs immobiliers difficiles à réaliser. Les débiteurs sont alors exposés à des durées de fichage au FICP particulièrement longues.

À Mont de Marsan, le 16 février 2023

Le président de la commission


Pascal ANOULIÈS
DDFIP des Landes

Le secrétaire de la commission


Jean-Marc LABORIE
Directeur départemental de la BDF

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	749	683	-8,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,4%	46,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,0%	11,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	712	639	-10,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,2%	11,6%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	30	29	-3,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	36,7%	17,2%	
Dossiers orientés par la commission	715	643	-10,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,1%	45,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,3%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,5%	56,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	772	748	-3,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,0%	5,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,9%	3,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,9%	42,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,7%	10,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,2%	4,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,5%	5,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,2%	38,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,8%	33,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,4%	20,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,4%	4,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,2%	80,3%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	4	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

8

13

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,9%	4,3%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42,0%	39,3%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,3%	10,0%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,0%	38,9%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	80,3%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LANDES	Dettes financières	20 910	528	2 410	61,3%	82,2%	15 803	4,0
	dont dettes immobilières	10 014	87	125	29,4%	13,6%	93 969	1,0
	dont dettes à la consommation	10 471	484	1 974	30,7%	75,4%	13 487	3,0
	dont autres dettes financières	425	243	311	1,2%	37,9%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	4 465	477	1 919	13,1%	74,3%	3 483	3,0
	Autres dettes	8 714	341	781	25,6%	53,1%	2 351	2,0
	Endettement global	34 089	642	5 110	100,0%	100,0%	17 989	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE-AQUITAINE	Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0